

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE VOEUIL ET GIGET**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026 à 19 h 00**  
*Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Sur convocation du 26 février 2026

Etaient présents : RONDEAU Damien, OVÉJÉRO Florence, JORET Philippe, MARTIN Sonia, GOGÉON Patrick, LALANNE Céline, AUGER Christine, CRÉTÉ Valérie, GRANDVAUD Nathalie, CHICHE Maguy, CAILLAUD Yoann, VRILLAUD Jérémy, MAILLARD Elie, CROUZAT Aline, GIRAUD Corentin, COUTEAU Clément, BAUDIFFIER Pascal, ANDRIEUX Sophie, LESUEUR Yoan

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance élue : ANDRIEUX Sophie

Ordre du jour :

---

1. Approbation du PV du conseil municipal du 21/03/2026
2. Démissions et nouveaux conseillers municipaux
3. **Délibération N°1** : D2026-03-6 - Délibération déterminant les délégations du conseil municipal :au maire
4. Arrêtes Attribution des délégations aux adjoints à signer par le Maire
5. **Délibération N°2** : D2026-03-7 - Délibération pour vote des indemnités de fonction des élus
6. **Délibération N°3** : D2026-03-8 - Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16)
7. **Délibération N°4** : D2026-03-9 - Syndicat Mixte de la Fourrière
8. **Délibération N°5** : D2026-03-10 - Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (Sybra)
9. **Délibération N°6** : D2026-03-11 - Agence Technique de la Charente (ATD16)
10. **Délibération N°7** : D2026-03-12 - Association Boème Charraud Education
11. **Délibération N°8** : D2026-03-13 - Société Publique Locale GAMA
12. **Délibération N°9** : D2026-03-14 - Délibération pour désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
13. **Délibération N°10** : D2026-03-15 - Délibération pour élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (article L1411-5 du CGCT)
14. **Délibération N°11** : D2026-03-16 - Délibération pour nomination du correspondant défense
15. **Délibération N°12** : D2026-03-17 - Délibération pour nomination du référent déontologue
16. **Délibération N°13** : D2026-03-18 - Désignation des membres de la commission de contrôle aux élections politiques
17. **Délibération N°14** : D2026-03-19 - Délibération abonnement CANVA
18. **Délibération N°15** : D2026-03-20 - Délibération pour désignation des membres des différentes commissions communales
19. **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Mme ADRIEUX Sophie secrétaire de séance.

### 1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 2. Démissions et nouveaux conseillers municipaux

Démission des conseillers municipaux de la liste opposée, et les démissions en suivant des autres conseillers municipaux les remplaçant sur la même liste.

Ainsi les conseillers municipaux suivant ont été convoqués au conseil municipal

- Pascal BAUDIFFIER
- Yoan LESUEUR
- Sophie ANDRIEUX

### 3. Délibération N°1 : D2026-03-6 - Délibération déterminant les délégations du conseil municipal :au maire

M. le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DONNE délégation au Maire :**

- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- pour la passation de contrats d'assurance, l'établissement et la signature des avenants à intervenir sur les contrats d'assurance, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats et leurs avenants ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- pour procéder, pour tout projet communal et tout type de dossier d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales, européennes, étrangères ou internationales. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours ;
- pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros (Article 1 du Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation) ;
- Pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire**, ces délégations seront exercées par les Adjointes délégués et Adjointes déléguées, ou, à défaut, par le conseil municipal

#### 4. Arrêtes Attribution des délégations aux adjoints à signer par le Maire

Lecture par le Maire des arrêtes des adjoints :

2026-03-01 – 1er Adjoint

2026-03-02 – 2e Adjoint

2026-03-03 – 3e Adjoint

2026-03-04 – 4e Adjoint

2026-03-05 – 5e Adjoint

#### 5. Délibération N°2 : D2026-03-7 - Délibération pour vote des indemnités de fonction des élus

M. le Maire informe le conseil municipal des dispositions des articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales qui déterminent les indemnités maximales pouvant être allouées aux élus, et les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent fixer lesdites indemnités.

Le Maire informe ensuite le conseil municipal des taux et montants en vigueur lors de la dernière mandature, ainsi que le tableau actuel présentant les taux maximaux autorisés par la loi pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Le Maire informe le conseil municipal des délégations attribuées à ses adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

Vu la Circulaire du 04 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants ;

Considérant que la commune compte 1637 habitants (population totale, source INSEE) ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction de maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, à compter du 27 mai 2020 :

- **Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique 1027 ;**
- **Les 5 adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique 1027 ;**

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble des ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

**ARTICLE 5**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**6. Délibération N°3 : D2026-03-8 - Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16)**

En tant que collectivité membre du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16), il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, Secteur intercommunal d'énergies N°22 dit du « Grand Angoulême ».

Les articles 12 à 14 des statuts du SDEG16 prévoient que chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energies dont elle dépend.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

1 délégué Titulaire : CAILLAUD Yoann

1 déléguée Suppléante : GRANDVAUD Nathalie

en qualité de délégués auprès du Syndicat Départemental D'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16) - Secteur intercommunal d'énergies N°22 dit du « Grand Angoulême ».

**7. Délibération N°4 : D2026-03-9 - Syndicat Mixte de la Fourrière**

Le Syndicat Mixte de la Fourrière 16, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), offre aux communes de Charente un service exclusif de fourrière en direction des chats et des chiens.

Les principales missions du syndicat sont :

- la récupération des animaux errants et / ou dangereux, à la demande de la commune ;
- la garde de ceux-ci en fourrière pendant la durée légale, conformément à la loi (8 jours ouvrés); le service est assuré par deux prestataires pour l'ensemble de la Charente :
- la fourrière de l'Angoumois
- la fourrière de Pérignac
- le transport chez le vétérinaire des animaux devant être soignés et/ou identifiés (puce électronique), en vue d'être: restitués à leur propriétaire, orientés vers une des structures associatives pour être proposés à l'adoption: SPA de Mornac
- la mise en œuvre sur le terrain, en lien direct avec les communes, de campagnes de stérilisation à destination des chats errants/ sauvages.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

1 délégué Titulaire : GOGÉON Patrick

1 déléguée Suppléante : LALANNE Céline

en qualité de délégués auprès du Syndicat Mixte de la Fourrière 16

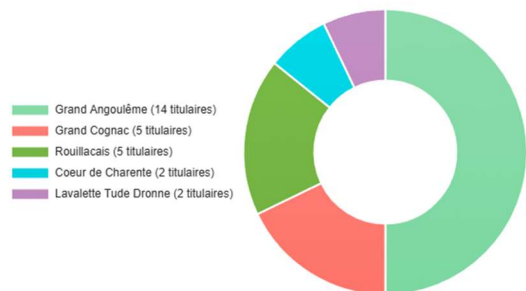
### 8. Délibération N°5 : D2026-03-10 - Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (Sybra)

Depuis 2018, le SyBRA est compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Angoumois.

Sur ce bassin versant, le syndicat a à ce titre la compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage des procédures, études et travaux d'opérations ayant pour objectif des missions concernant la gestion des milieux aquatiques prévues dans l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1er : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2ème : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5ème : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8ème : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat est composé d'une assemblée délibérante (Comité Syndical) qui prend les décisions concernant les actions portées, vote le budget, et plus généralement décide de la politique menée par le syndicat. Ce Comité Syndical est composé de 28 élus titulaires et 28 élus suppléants, répartis comme indiqué ci-dessous (à savoir : autant de titulaires que de suppléants dans les EPCI).



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

1 délégué Titulaire : COUTEAU Clément

1 délégué Suppléant : GIRAUD Corentin

en qualité de délégués auprès du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA)

### 9. Délibération N°6 : D2026-03-11 - Agence Technique de la Charente (ATD16)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, les communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération n° 14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agent technique départementale,

Vu la délibération n° 2017-11 \_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu l'article 10 des statuts de l'ATD16 qui prévoit que chaque collectivité désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'ATD16,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

1 délégué Titulaire : CAILLAUD Yoann

1 déléguée Suppléante : GRANDVAUD Nathalie

en qualité de délégués auprès de l'Agence Technique Départementale 16 (ATD16)

### 10. Délibération N°7 : D2026-03-12 - Association Boëme Charraud Education

L'association Boëme Charraud Education a pour but de mutualiser des matériels sportifs ; aider à l'organisation des activités du secteur Usep (Union sportive de l'enseignement du premier degré).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

1 délégué Titulaire : VRILLAUD Jérémy

1 délégué Suppléant : LESUEUR Yoan

en qualité de délégués auprès de l'Association Boëme Charraud Education

### 11. Délibération N°8 : D2026-03-13 - Société Publique Locale GAMA

GrandAngoulême Mobilité Aménagement (GAMA) est une société publique locale, opérateur majeur sur les agglomérations d'Angoulême et de Cognac mais également sur toute la Charente. Elle intervient en qualité de maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage déléguée, AMO...), en qualité de maîtrise d'œuvre ou de conducteur d'opérations pour le compte des communes actionnaires de la société sur des projets relatifs à la mobilité et aux transports, à l'aménagement urbain, aux infrastructures et aux constructions publiques.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 2 juillet 2019, la commune de Voeuil et Giget est devenue actionnaire de la SPL GAMA.

Les élus, représentant leur collectivité actionnaire respective, sont réunis au sein de 3 instances distinctes :

- Au sein du **Conseil d'Administration**, les actionnaires sont représentés par 18 administrateurs, suivant une règle de répartition proportionnelle au capital détenu :
    - o 15 administrateurs représentent l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême,
    - o 1 administrateur représente l'actionnaire Grand Cognac,
    - o 2 administrateurs représentent les 29 actionnaires dits « minoritaires ».
  - Ces 29 actionnaires sont eux-mêmes réunis en **Assemblée Spéciale** ; chacun disposant d'un représentant.
  - Enfin, l'**Assemblée Générale**, réunie l'ensemble des 31 actionnaires, qui disposent chacun d'un représentant.
- Chaque collectivité actionnaire participe à des comités de pilotage et de contrôle dans lesquels chaque membre détient le même nombre de voix :
- Le **Comité Stratégique de Pilotage** qui a pour mission de formuler des avis sur la stratégie et les perspectives financières en conformité avec les orientations définies par les collectivités,

- Le **Comité Technique de Contrôle** de chacune des opérations confiées à la SPL qui aura pour mission de formuler des avis techniques sur les différentes étapes et rendus de l'opération confiée par un actionnaire de la société.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

- CRÉTÉ Valérie

en qualité de représentante de la commune de Voeuil et Giget pour siéger :

- à l'assemblée générale de la SPL GAMA,
- à l'assemblée spéciale de la SPL GAMA,
- au Comité Stratégique de Pilotage de la SPL GAMA,
- au Comité Technique de Contrôle de la SPL GAMA.

### 12. Délibération N°9 : D2026-03-14 - Délibération pour désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le Maire informe le conseil que conformément aux articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de fixer le nombre et d'élire les membres du centre communal d'action sociale.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

**FIXE** à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du Maire président de droit (article 123-6 du code de l'action sociale et des familles), soit 4 membres élus du conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

**DESIGNE** :

- LALANNE Céline
- MARTIN Sonia
- GIRAUD Corentin
- AUGER Christine

en qualité de représentants de la commune au Conseil d'Administration du CCAS, sous la Présidence de RONDEAU Damien.

### 13. Délibération N°10 : D2026-03-15 - Délibération pour élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (article L1411-5 du CGCT)

M. le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Il dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appels d'offre est composée :

- par le Maire ou son représentant,
- par 3 membres titulaires de l'assemble délibérante ainsi que par 3 membres suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et L2121-22 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

Membres titulaires :

- OVÉJÉRO Florence
- JORET Philippe
- CROUZAT Aline

Membres suppléants :

- MAILLARD Elie
- CHICHÉ Maguy
- CRÉTÉ Valérie

en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres sous la présidence de Damien RONDEAU, Maire

**14. Délibération N°11 : D2026-03-16 - Délibération pour nomination du correspondant défense**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. La mission des correspondants Défense s'organise autour de 3 axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyens ;
- La mémoire et le patrimoine.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

- GOGÉON Patrick

en qualité de Correspondant Défense de la Commune de Voeuil et Giget.

**15. Délibération N°12 : D2026-03-17 - Délibération pour nomination du référent déontologue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant

pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

#### **Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus**

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référente déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du collège**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ». Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

#### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territorial

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **APPROUVE** :

le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

### 16. Délibération N°13 : D2026-03-18 - Désignation des membres de la commission de contrôle aux élections politiques

Vu les articles L19 et R7 du Code électoral ;

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit désigner un conseiller municipal et suppléant pour siéger dans la commission de contrôle aux élections politiques :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

- MARTIN Sonia
- OVÉJÉRO Florence
- GOGÉON Patrick
  
- ANDRIEUX Sophie
- LESUEUR Yoan

En qualité de représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

### 17. Délibération N°15 : D2026-03-20 - Délibération Remboursement Abonnement Canva dans le cadre d'un Mandat Spécial

Madame Céline LALANNE ne prend pas part au vote.

M. le Maire expose :

Afin de mener une campagne de communication dynamique auprès de la population communale, et au-delà, via le site internet à venir et les réseaux sociaux, la commune souhaite souscrire à un abonnement à CANVA PRO, outil professionnel de création de contenu numérique.

Le montant annuel pour la solution CANVA PRO est de 110 euros/an.

Le paiement de l'abonnement à CANVA PRO ne pouvant se faire par mandat administratif, Mme LALANNE prend en charge son règlement sur ses deniers personnels.

Le maire rappelle que l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le remboursement d'autres frais exposés par les élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial, dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être porté justification.

Les remboursements de frais ne peuvent s'effectuer que sur présentation d'un état de frais  
Cette obligation est conforme aux règles de la comptabilité publique. La responsabilité d'un comptable public ne peut être dérogée que par la production de pièces justifiant la réalité de la dépense (état de frais en l'occurrence) et la validité du paiement (pièces justificatives du caractère et de la durée du déplacement, soit, en l'espèce, une délibération du conseil municipal).

Vu l'article L2123-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté 2026-03-05 portant délégation à Mme LALANNE Céline ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

**DE S'ABONNER** à CANVA PRO pour une période d'un an ;

**DE VALIDER** le remboursement d'un montant de 110 € concernant l'abonnement au logiciel CANVA PRO à Madame Céline LALANNE, adjointe en charge de la communication.

### 18. Délibération N°14 : D2026-03-19 - Délibération pour désignation des membres des différentes commissions communales

Au sein du conseil municipal, les commissions sont des groupes d'élus chargés d'étudier les dossiers de la commune et de conseiller le maire. Nommées par le maire, ces commissions jouent un rôle important, qu'elles soient permanentes ou temporaires.

Après exposé de M. le Maire sur le fonctionnement des commissions communales, et la désignation des membres :

- Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'instituer les commissions communales ci-dessous ;

**DESIGNE** les membres des commissions, le Maire étant président de droit des commissions municipales ;

<u>FINANCES</u>	Adjointe Déléguée : Présidence : Membres :	OVÉJÉRO Florence RONDEAU Damien JORET Philippe - CRÉTÉ Valérie BAUDIFFIER Pascal
<u>TRAVAUX/BATIMENTS/VOIRIE</u>	Adjoint Délégué : Présidence : Membres :  Citoyen invité :	GOGÉON Patrick RONDEAU Damien CAILLAUD Yoann - GRANDVAUD Nathalie LESUEUR Yoan DENEPOUX Pierre
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	Adjoint Délégué : Présidence : Membres :	JORET Philippe RONDEAU Damien CRÉTÉ Valérie - CAILLAUD Yoann BAUDIFFIER Pascal

<u>SCOLAIRE/RESTAURATION</u>	Adjointe Déléguée : MARTIN Sonia Présidence : RONDEAU Damien Membres : MAILLARD Elie - CHICHÉ Maguy LESUEUR Yoann
<u>PERSONNEL</u>	Adjointe Déléguée : OVÉJÉRO Florence Présidence : RONDEAU Damien Membres : GOGON Patrick - MARTIN Sonia - JORET Philippe - LALANNE Céline BAUDIFFIER Pascal
<u>ENVIRONNEMENT</u> (Fleurissement, protection de la nature, valorisation des déchets de cantine...)	Adjoint Délégué : GOGON Patrick Présidence : RONDEAU Damien Membres : COUTEAU Clément – MARTIN Sonia – OVÉJÉRO Florence Citoyen invité : DENEPOUX Pierre
<u>ACTIONS CULTURELLES/TOURISME/ PATRIMOINE</u>	Présidence : RONDEAU Damien Membres : VRILAUD Jérémy - MAILLARD Elie -COUTEAU Clément LESUEUR Yoann Citoyen invité : DENEPOUX Pierre
<u>VIE ASSOCIATIVE ET RELATION AUX ENTREPRISES</u>	Adjointe Déléguée : OVÉJÉRO Florence Présidence : RONDEAU Damien Membres : MAILLARD Elie - VRILAUD Jérémy - GRANDVAUD Nathalie – AUGER Christine Citoyen invité : DENEPOUX Pierre
<u>COMMUNICATION</u> (Journal municipal, site internet de la commune)	Adjointe Déléguée : LALANNE Céline Présidence : RONDEAU Damien Membres : ANDRIEUX Sophie
<u>CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES</u>	Présidence : RONDEAU Damien Membres : MAILLARD Elie - ANDRIEUX Sophie – AUGER Christine
<u>COMMISSION ET CONSEIL DES AINÉS</u>	Présidence : RONDEAU Damien Membres : GRANDVAUD Nathalie – AUGER Christine
<u>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</u>	Présidence : RONDEAU Damien Membres : OVÉJÉRO Florence - MAILLARD Elie

Il est demandé à ce que soient communiqué les numéros de portables des conseillers municipaux entre eux. Observation Pascal Baudiffier lors de l'approbation du PV en séance du conseil municipal du 27 avril 2026. Pascal Baudiffier souhaiterait intégrer la commission travaux. M. le Maire donnera une réponse.

## 19. Questions diverses

Fin de la convention ASALÉ :

- M. le Maire informe le conseil municipal de la fin de la convention avec l'association qui est en grande difficulté financière. Monsieur Giraud ajoute : les infirmières ne sont plus payées depuis 1 mois et demi. LA CNAM qui finance ASALÉE a mis en avant des loyers trop élevés (pas à Voeuil : 50 € /mois).

#### Audit informatique :

- M. le Maire informe qu'un technicien de l'ATD16 est venu faire un audit l'après-midi du 30 mars et à fait une proposition d'évolution du système informatique de la commune ; aujourd'hui les 3 postes du secrétariat sont en réseau. Il est proposé de passer à un serveur NAS de données et de sauvegarde, ce qui permettra de centraliser les données (réparties dans les 3 pc) et d'y accéder de l'extérieur via un vpn ou un drive.

#### Appel à bénévolat Voeuil en fête :

- M. LESUEUR lance un appel à bénévolat. Messieurs MAILLARD, BAUDIFFIER et GGOGÉON sont volontaires pour aider. Il est proposé de lancer un appel à bénévoles sur les réseaux sociaux. Il est proposé de faire appel à des bénévoles d'autres associations (quid de la couverture par l'assurance de l'association ?)

#### Page officielle commune sur FB :

- Mme ANDRIEUX pose la question du transfert de la page officielle de la commune sous la précédente municipalité vers celle de la municipalité actuelle.

#### Point sur la chasse aux œufs de samedi 4 avril :

- Une communication a été faite sur PanoPocket, des affiches et des flyers déposés dans les carnets scolaires. Mme ANDRIEUX demande à ce que le terrain boisé soit nettoyé pour samedi. Point sur la logistique et l'encadrement.

#### Dates des prochains conseils municipaux :

- M. le Maire propose au conseil municipal que les séances aient lieu le 4<sup>e</sup> lundi de chaque mois. M. le Maire rappelle que des convocations sont envoyées au plus tard 3 jours francs (pour les communes de moins de 3500 habitants) avant la séance et qu'elles sont accompagnées de pouvoirs en cas d'empêchement.

La séance est levée à 20h10.

**La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 27 avril 2026 à 19H00**

Le Maire,  
Damien RONDEAU



La secrétaire de séance,  
Sophie ANDRIEUX

